Image not found or type unknown

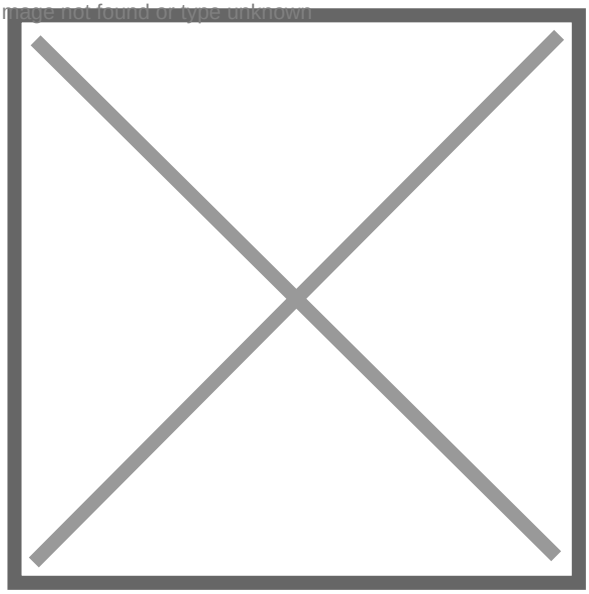

Rupture conventionnelle et transaction

Par **suninlo**, le **03/06/2015** à **09:24**

Bonjour,

J'ai rdv demain pour un entretien préalable de licenciement.
Je ne connais donc pas encore le motif.
Je suis en train de négocier une rupture conventionnelle avec mon employeur.
Avez-vous des conseils à me donner ? J'ai 10 mois d'ancienneté et je suis cadre en CDI.
D'autre part, si je négocie une transaction en plus de la rupture conventionnelle est-ce exact que les indemnités obtenues dans ce cadre échappent au délai de carence de pôle emploi ?

Cordialement

Par **moisse**, le **03/06/2015** à **11:24**

Bonjour,
Si vous êtes sous le coup d'une procédure de licenciement, je ne vois guère d'intérêt à négocier une rupture conventionnelle sauf si l'indemnité prévue est bien au dela de l'indemnité de licenciement normale.
En effet il est toujours possible de contester un licenciement, mais beaucoup plus difficile de faire annuler une rupture conventionnelle une fois l'homologation obtenue.
[citation]est-ce exact que les indemnités obtenues dans ce cadre échappent au délai de carence de pôle emploi ?
[/citation]
En théorie non, mais en pratique oui, à condition de faire un faux ou plus exactement en vous abstenant de régulariser votre dossier auprès de Pole-emploi.

Si Pole-emploi l'apprend vous seriez poursuivi en répétition de l'indu, et en outre radié ou suspendu.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés